

Sur le procédé

Knauf Thermasoft Natura - Application combles

Famille de produit/Procédé : Isolation thermique de comble en panneau ou rouleau des produits à base de fibres végétales ou animales

Titulaire :

Société BUITEX INDUSTRIES SA
ZA Le Moulin, 10 Rue Pierre GIRAUD
69470 COURS LA VILLE
Tél. : 0474899596
Email : info@buitex.com
Internet : www .buitex.com

Distributeur :

Société KNAUF SAS
Zone Industrielle
68600 Wolfganzen
Tél. : 0809404068
Email : STK@knauf.com
Internet : www .knauf.fr

AVANT-PROPOS

Les avis techniques et les documents techniques d'application, désignés ci-après indifféremment par Avis Techniques, sont destinés à mettre à disposition des acteurs de la construction **des éléments d'appréciation sur l'aptitude à l'emploi des produits ou procédés** dont la constitution ou l'emploi ne relève pas des savoir-faire et pratiques traditionnels.

Le présent document qui en résulte doit être pris comme tel et n'est donc **pas un document de conformité ou à la réglementation ou à un référentiel d'une « marque de qualité »**. Sa validité est décidée indépendamment de celle des pièces justificatives du dossier technique (en particulier les éventuelles attestations réglementaires).

L'Avis Technique est une démarche volontaire du demandeur, qui ne change en rien la répartition des responsabilités des acteurs de la construction. Indépendamment de l'existence ou non de cet Avis Technique, pour chaque ouvrage, les acteurs doivent fournir ou demander, en fonction de leurs rôles, les justificatifs requis.

L'Avis Technique s'adressant à des acteurs réputés connaître les règles de l'art, il n'a pas vocation à contenir d'autres informations que celles relevant du caractère non traditionnel de la technique. Ainsi, pour les aspects du procédé conformes à des règles de l'art reconnues de mise en œuvre ou de dimensionnement, un renvoi à ces règles suffit.

Groupe Spécialisé n° 20 - Produits et procédés spéciaux d'isolation

Versions du document

Description	Rapporteur	Président
Extension commerciale à l'Avis Technique 20/21-488_V3	PHONG Alain	SPAETH ELWART Yves

Avis du Groupe Spécialisé

Compte tenu des engagements :

- de la société BUITEX INDUSTRIES SA de ne fournir à la société KNAUF SAS, en vue de la commercialisation sous la dénomination Knauf Thermasoft Natura - Application combles, que le procédé Végétal - Application comble,
- de la société KNAUF SAS, de ne distribuer sous l'appellation commerciale Knauf Thermasoft Natura - Application combles, que le procédé Végétal - Application comble que lui fournit la société BUITEX INDUSTRIES SA.

Le Groupe Spécialisé n° 20 - Produits et procédés spéciaux d'isolation de la Commission chargée de formuler les Avis Techniques, a formulé sur le procédé Knauf Thermasoft Natura - Application combles, le même Avis que celui formulé sous le n° 20/21-488_V3 aux mêmes conditions et pour la même durée.

Cet Avis Technique sera rendu caduc par dénonciation de l'une des parties.

Le numéro de certificat ACERMI pour cette extension est : 21/007/1556.

Le produit dispose d'un classement de réaction au feu F (Procès-Verbal de classement de réaction au feu d'Efectis n° N° EFR-21-000940C du 10 juin 2021) valable pour toutes les épaisseurs.

Sur le procédé

Végétal - Application comble

Famille de produit/Procédé : Isolation thermique de comble en panneau ou rouleau des produits à base de fibres végétales ou animales

Titulaire(s) : **Société BUITEX INDUSTRIES SA**

AVANT-PROPOS

Les avis techniques et les documents techniques d'application, désignés ci-après indifféremment par Avis Techniques, sont destinés à mettre à disposition des acteurs de la construction **des éléments d'appréciation sur l'aptitude à l'emploi des produits ou procédés** dont la constitution ou l'emploi ne relève pas des savoir-faire et pratiques traditionnels.

Le présent document qui en résulte doit être pris comme tel et n'est donc **pas un document de conformité ou à la réglementation ou à un référentiel d'une « marque de qualité »**. Sa validité est décidée indépendamment de celle des pièces justificatives du dossier technique (en particulier les éventuelles attestations réglementaires).

L'Avis Technique est une démarche volontaire du demandeur, qui ne change en rien la répartition des responsabilités des acteurs de la construction. Indépendamment de l'existence ou non de cet Avis Technique, pour chaque ouvrage, les acteurs doivent fournir ou demander, en fonction de leurs rôles, les justificatifs requis.

L'Avis Technique s'adressant à des acteurs réputés connaître les règles de l'art, il n'a pas vocation à contenir d'autres informations que celles relevant du caractère non traditionnel de la technique. Ainsi, pour les aspects du procédé conformes à des règles de l'art reconnues de mise en œuvre ou de dimensionnement, un renvoi à ces règles suffit.

Groupe Spécialisé n° 20 - Produits et procédés spéciaux d'isolation

Versions du document

Version	Description	Rapporteur	Président
V3	Cette version intègre : <ul style="list-style-type: none"> • Ajout des FDES ; • Ajout des conditions sur la possibilité de stocker les palettes à l'extérieur ; • Ajout des membranes hygro-régulantes. 	PHONG Alain	SPAETH ELWART Yves
V2	Suppression de la mention "dont le dernier plancher haut est à moins de 8 m du sol" au paragraphe 1.1.2.1		

Descripteur :

« Végétal – Application en comble » est un procédé d'isolation thermique en panneaux de dimensions 1 200 × 580 mm, 1 200 × 600 mm ou 1 250 × 600 mm, en fibres naturelles destiné à l'isolation thermique des planchers de combles perdus ventilés ou des rampants de combles aménagés (y compris pied-droit et faux-comble) des bâtiments d'habitation et des bâtiments non résidentiels (relevant du code du travail, ERP), en climat de plaine et de montagne (y compris zones très froides) en France métropolitaine en travaux neuf et de réfection.

Le produit « végétal » est semi-rigide.

Ce procédé nécessite la mise en œuvre d'un ouvrage pare-vapeur indépendant et continu.

La gamme d'épaisseur est de 45 mm à 200 mm par pas de 5 mm.

Table des matières

1.	Avis du Groupe Spécialisé.....	4
1.1.	Domaine d'emploi accepté.....	4
1.1.1.	Zone géographique.....	4
1.1.2.	Ouvrages visés.....	4
1.2.	Appréciation.....	5
1.2.1.	Aptitude à l'emploi du procédé.....	5
1.2.2.	Durabilité et entretien.....	6
1.2.3.	Impacts environnementaux.....	6
1.3.	Remarques complémentaires du Groupe Spécialisé.....	6
2.	Dossier Technique.....	7
2.1.	Mode de commercialisation.....	7
2.1.1.	Coordonnées.....	7
2.1.2.	Identification.....	7
2.1.3.	Stockage.....	7
2.2.	Description.....	7
2.2.1.	Principe.....	7
2.2.2.	Caractéristiques des composants.....	7
2.3.	Disposition de conception.....	9
2.4.	Disposition de mise en œuvre.....	9
2.4.1.	Vérifications préalables.....	9
2.4.2.	Mise en œuvre de l'ouvrage pare-vapeur.....	9
2.4.3.	Mise en œuvre du produit « Végétal ».....	9
2.5.	Maintien en service du produit ou procédé.....	11
2.6.	Traitement en fin de vie.....	11
2.7.	Assistance technique.....	12
2.8.	Principes de fabrication et de contrôle de cette fabrication.....	12
2.8.1.	Fabrication.....	12
2.8.2.	Contrôles des matières premières.....	12
2.8.3.	Contrôles en fabrication.....	12
2.8.4.	Contrôles sur le produit fini.....	12
2.8.5.	Contrôles externes.....	12
2.9.	Mention des justificatifs.....	13
2.9.1.	Résultats Expérimentaux.....	13
2.9.2.	Références chantiers.....	13
2.10.	Annexe du Dossier Technique.....	14

1. Avis du Groupe Spécialisé

Le procédé décrit au chapitre 2 « Dossier Technique » ci-après a été examiné le 17/12/2024 par le Groupe Spécialisé n°20 qui a conclu favorablement à son aptitude à l'emploi dans les conditions définies ci-après :

1.1. Domaine d'emploi accepté

1.1.1. Zone géographique

Le procédé « Végétal – Application en murs » est employé en France métropolitaine, en climat de plaine et de montagne (altitude > 900 m), y compris en zones très froides.

Nota : une zone très froide est définie par une température de base strictement inférieure à -15°C (NF P52-612/CN). Les départements de la zone très froide sont :

- Le Bas-Rhin, le Haut-Rhin, les Vosges, le Territoire de Belfort, la Moselle et la Meurthe-et-Moselle pour les altitudes > 400 m ;
- Le Doubs pour les altitudes > 600 m ;
- L'Ain, les Hautes-Alpes, l'Isère, le Jura, la Loire, la Nièvre, le Rhône, la Haute-Saône, la Saône-et-Loire, la Savoie et la Haute-Savoie pour les altitudes > 800 m.

Les zones en climat de montagne, qui sont définies pour une altitude supérieure à 900 m, sont considérées comme zone très froide.

1.1.2. Ouvrages visés

1.1.2.1. Types de bâtiments

Le procédé est destiné à l'isolation thermique de combles, à savoir combles perdus et combles aménagés des toitures de charpentes traditionnelles ou industrielles, en travaux neuf ou en rénovation, des bâtiments suivants :

- Les bâtiments d'habitation : individuels ou collectifs ;
- Les bâtiments non résidentiels :
 - Les établissements recevant du public (ERP),
 - Les bâtiments relevant du code du travail.

Les bâtiments suivants ne sont pas visés :

- Les bâtiments industriels ou de process ;
- Les bâtiments agricoles ;
- Les bâtiments agroalimentaires ;
- Les bâtiments à ossatures porteuse métallique.

1.1.2.2. Types de locaux

Le domaine d'emploi de ce produit est limité aux deux types de locaux suivants :

- Locaux dans lesquels la quantité de vapeur produite dans l'ambiance intérieure est inférieure en moyenne, pendant la saison froide, à celle de l'ambiance extérieure majorée de 5 g/m^3 (locaux à faible ou moyenne hygrométrie au sens de l'e-cahier de CSTB 3567_{version en vigueur} tels que $W/n \leq 5 \text{ g/m}^3$) ;
- Les locaux EB+ classés privatifs tels que définis dans le Cahier du CSTB 3567, de mai 2006 « Classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois et nomenclature des supports pour revêtements muraux intérieurs ». sous réserve de l'utilisation de laques hydrofugées de type H1 et du respect des dispositions prévues dans la norme NF DTU 25.41.

Les types de locaux suivants ne sont pas visés :

- Les locaux à ambiance corrosive ;
- Les locaux frigorifiques ;
- Les locaux pourvus d'un système complet de conditionnement d'air.

1.1.2.3. Types de supports

Les ouvrages concernés sont :

- Combles perdus ventilés selon les DTU de la série 40 :
 - Isolation sur le plancher des combles,
 - Isolation entre solives et fermettes ;
- Combles aménagés :
 - Isolation en rampants de toiture entre et sous chevrons avec une ossature secondaire en bois,
 - Isolation en rampants entre et sous chevrons avec une ossature secondaire métallique.

1.1.2.4. Types de couvertures

Sont visées les couvertures de la série 40, à l'exclusion des couvertures acier relevant de la norme NF DTU 40.35, NF DTU 40.36 et NF DTU 40.37.

1.1.2.5. Types de parements

Les parements intérieurs visés sont les plaques de plâtre conformes au NF DTU 25.41.

1.2. Appréciation

1.2.1. Aptitude à l'emploi du procédé

Stabilité

Ce produit ne participe pas à la stabilité des ouvrages.

Sécurité en cas d'incendie

Ce produit n'est pas destiné à rester apparent.

Le produit permet de satisfaire les exigences en vigueur. En particulier, il y a lieu pour l'entreprise de pose de :

- S'assurer auprès du Maître d'Ouvrage de la conformité des installations électriques avant la pose de l'isolant ;
- Vérifier la conformité des dispositions relatives aux distances de sécurité entre le conduit et l'élément combustible le plus proche conformément à la norme NF DTU 24.1 et à l'e-cahier du CSTB 3816, et pour les foyers ouverts ou fermés les dispositions de la norme NF DTU 24.2 P1.

La conception de l'ouvrage intégrant le procédé doit respecter les exigences de la réglementation sécurité incendie relative aux bâtiments d'habitation, relevant du code de travail et aux ERP.

Le produit végétal tel que mis sur le marché est d'Euroclasse F pour la réaction au feu.

De ce fait, la présence d'un espace ou d'une lame d'air entre l'isolant et le parement intérieur est interdite dans les ERP.

Le produit ne doit être en aucun cas exposé à une source de chaleur intense (soudure, flamme, étincelle).

Conduits de fumée

La norme NF DTU 24.1 et l'e-cahier du CSTB 3816 prévoient des dispositions relatives à la sécurité incendie qui dépend de la nature du conduit de fumée, de sa classe de température et de la résistance thermique de la paroi du conduit. Il convient de respecter en tous points ces dispositions.

Canalisations électriques

L'applicateur doit s'assurer que les canalisations électriques posées dans les vides de construction sont placées sous conduit non-propagateur de la flamme (P).

Se référer à la norme NF C 15-100 (Installations à basse tension et équipements).

Éléments dégageant de la chaleur

- Spots encastrés et sources ponctuelles de chaleur : la présence de spots encastrés non protégés et donc en contact avec le produit peut induire un risque d'échauffement local non maîtrisé. Il convient de respecter les dispositions prévues au Dossier Technique en matière de protection de ces spots. L'isolation avec ce procédé en présence de spots est impossible en ERP ;
- En rénovation les DPM prévoient à qui incombe la responsabilité de la dépose des éventuels spots présents et la remise en état du plancher support. Il convient de reboucher les trous et remettre en état le support une fois les spots enlevés.

Prévention des accidents lors de la mise en œuvre

Le produit dispose d'une Fiche de Données de Sécurité (FDS). L'objet de la FDS est d'informer l'utilisateur de ce produit sur les dangers liés à son utilisation et sur les mesures préventives à adopter pour les éviter, notamment par le port d'Équipement de Protection Individuelle (EPI).

Pose en zones sismiques

Le procédé peut être mis en œuvre, en respectant les prescriptions du Dossier Technique sur des bâtiments de catégorie d'importance I, II, III et IV, situés en zone de sismicité 1 (très faible), 2 (faible), 3 (modérée) et 4 (moyenne), sur des sols de classe A, B, C, D et E.

Isolation thermique

Le respect des exigences réglementaires doit être vérifié au cas par cas au regard des différentes réglementations applicables au bâtiment.

Il y a lieu d'adapter l'épaisseur du produit pour chaque type de paroi afin de vérifier le respect des exigences réglementaires demandées notamment dans le neuf au niveau du calcul du coefficient de transmission thermique U_p ($W/(m^2.K)$).

Le coefficient U_p de déperdition thermique de paroi se calcule selon les Règles Th-bât (Fascicule 4/5 – Parois opaques – notamment).

La résistance thermique utile de l'isolant « Végétal » est donnée dans le certificat ACERMI : n° 21/116/1546.

Acoustique

Les performances acoustiques de ce produit n'ont pas été évaluées.

Étanchéité

- A l'air : Le produit n'est pas destiné à assurer l'étanchéité à l'air de la paroi ;
- A l'eau : Le produit n'est pas destiné à assurer l'étanchéité à l'eau ;

- A la vapeur d'eau : Le procédé n'est pas destiné à assurer l'étanchéité à la vapeur d'eau.

Aspects sanitaires

Le présent avis est formulé au regard de l'engagement écrit du titulaire de respecter la réglementation, et notamment l'ensemble des obligations réglementaires relatives aux produits pouvant contenir des substances dangereuses, pour leur fabrication, leur intégration dans les ouvrages du domaine d'emploi accepté et l'exploitation de ceux-ci. Le contrôle des informations et déclarations délivrées en application des réglementations en vigueur n'entre pas dans le champ du présent avis. Le titulaire du présent avis conserve l'entière responsabilité de ces informations et déclarations.

Fabrication et contrôle

Cet Avis ne vaut que pour les fabrications pour lesquelles les autocontrôles et les modes de vérifications, décrits dans le dossier technique établi par le demandeur sont effectifs.

1.2.2. Durabilité et entretien

Le respect des règles indiquées ci-après permet normalement de protéger le matériau des pénétrations d'eau liquide et de limiter les risques de condensation qui nuiraient à la bonne conservation des caractéristiques du produit.

1.2.3. Impacts environnementaux

Le produit fait l'objet d'une fiche de Déclarations Environnementales et Sanitaires (FDES) individuelle, conforme à la norme NF EN 15804+A2.

Ces FDES ont été établies le 09/11/2023 et font l'objet d'une vérification par tierce partie indépendante selon l'arrêté du 31 août 2015 et est déposée sur le site www.inies.fr.

Les données issues des FDES ont pour objet de servir au calcul des impacts environnementaux des ouvrages dans lesquels les produits (ou procédés) visés sont susceptibles d'être intégrés.

1.3. Remarques complémentaires du Groupe Spécialisé

Il faut respecter les conditions de conception et de mise en œuvre permettant à l'isolant de rester sec.

2. Dossier Technique

Issu des éléments fournis par le titulaire et des prescriptions du Groupe Spécialisé acceptées par le titulaire

2.1. Mode de commercialisation

2.1.1. Coordonnées

Le procédé est commercialisé par le titulaire.

Titulaire et Société BUITEX Industries

Distributeur : ZA Le Moulin

10 Rue Pierre GIRAUD

FR – 69470 COURS LA VILLE

Tél. : +33 (0)4 74 89 95 96

Email : contact@buitex.com

Internet : <http://www.buitex.fr/>

2.1.2. Identification

Le produit se présente sous forme de panneaux stockés en colis sur des palettes sous film transparent en polyéthylène. Chaque palette est composée de 8 colis et comporte une étiquette qui précise notamment :

- Le code de désignation.

Chaque colis de panneaux comporte une étiquette qui précise notamment :

- La marque commerciale du produit : « Végétal » ;
- Le numéro de lot ;
- Les dimensions : longueur, largeur et épaisseur ;
- Indications concernant les préconisations de stockage ;
- L'identification du fabricant (BUILEX INDUSTRIES) ;
- La date de fabrication ;
- Le nombre de plaques par colis ;
- Le numéro de certification ACERMI et le logo ;
- Le numéro de certification d'Avis Technique.

Le produit fait l'objet d'un étiquetage relatif aux émissions de polluants volatils conformément au décret n° 2011-321 du 23 mars 2011.

2.1.3. Stockage

Les colis du produit « Végétal » doivent être stockés à l'abri des intempéries, y compris pendant les phases de transport et de mise en œuvre.

Les palettes complètes et filmées peuvent être stockées à l'extérieur, sur un sol propre, plat, renforcé, et doté d'une évacuation des eaux, dans la limite de 6 mois après la date de fabrication.

Ces palettes ne sont pas gerbables.

2.2. Description

2.2.1. Principe

« Végétal – Application en combles » est un procédé d'isolation thermique en panneaux à chants droits de dimensions 1 200 × 580 mm, 1 200 × 600 mm ou 1 250 × 600 mm, en fibres naturelles destiné à l'isolation thermique des planchers de combles perdus ventilés ou des rampants de combles aménagés (y compris pied-droit et faux-comble).

La gamme d'épaisseur est de 45 mm à 200 mm par pas de 5 mm.

Ce procédé nécessite la mise en œuvre d'un ouvrage pare-vapeur indépendant et continu côté intérieur.

2.2.2. Caractéristiques des composants

2.2.2.1. Isolant « végétal »

Le produit « Végétal » est constitué exclusivement de fibres naturelles liées entre elles par des fibres thermo-fusibles afin de former un matelas isolant. Le produit est ensuite conditionné sous forme de panneaux.

Sa composition (% massique à température et humidité relative ambiantes) est la suivante :

- Coton 50 (+/- 2) % ;
- Chanvre, Lin, Jute : 35 (+/- 2) % ;

- Fibres polyester thermo-fusibles : 15 (+/- 2) %.

La teneur exacte des fibres utilisées est confidentielle, propriété industrielle de la société BUITEX INDUSTRIES, et fait l'objet d'une fiche technique remise au CSTB et à l'ACERMI. La constance de cette composition est suivie dans le temps par l'organisme de certification ACERMI.

L'adjuvant utilisé est conforme à la réglementation REACH. La composition de cet adjuvant, confidentielle et propriété de la société BUITEX INDUSTRIES, a fait l'objet d'une fiche technique remise au CSTB.

Le produit « Végétal » ne fait pas l'objet d'un Marquage CE.

2.2.2.1.1. Caractéristiques certifiées

Le produit « Végétal » est certifié ACERMI sous le numéro de certificat n° 21/116/1546.

Ses caractéristiques certifiées sont résumées dans le tableau 1 ci-dessous :

Conductivité thermique	Cf. Certificat ACERMI 21/116/1546
Résistance thermique	
Epaisseur e (mm)	45 à 200
Semi-rigidité selon l'annexe A du DTU 45.10 P1-2	Semi rigide sur toute la gamme
*Il appartiendra à l'utilisateur de vérifier que le certificat ACERMI n°21/116/1546 est toujours valide.	

Tableau 1 – caractéristiques certifiées par ACERMI

2.2.2.1.2. Autres caractéristiques

Masse volumique (kg/m ³) selon la norme NF EN 1602	40 (-5 ; +15)	
Tolérances d'épaisseur selon la norme NF EN 823	-5% / +20%	
Absorption d'eau à court terme selon la NF EN 1609	5 kg/m ²	
Résistance à la transmission de la vapeur d'eau selon la NF EN 12086	$\mu = 1,6$	
Potentiel de développement de la Corrosion selon la NF EN 15101 + A1	Cuivre	Zinc
	Résistant	Résistant
Test de résistance aux moisissures selon le Cahier du CSTB 3713_V2de Mars 2018, Annexe A1 (HR 95%, 28 jours d'incubation)	Résistant	
Réaction au feu (Eurodasse)	F	

Tableau 2 – Autres caractéristiques

Epaisseur en mm	45	60	80	110	140	170	200
S _d en m	0,07	0,10	0,13	0,18	0,22	0,27	0,32

Tableau 3 – Epaisseur d'air équivalente pour la diffusion de vapeur s_d en fonction de l'épaisseur

Nota : Les valeurs de s_d sont exprimées avec deux chiffres significatifs.

2.2.2.2. Ouvrage Pare-vapeur

L'ouvrage pare-vapeur est constitué d'une membrane pare-vapeur souple. La membrane doit être :

- Soit, conforme au NF DTU 31.2 ou au NF DTU 25.41 ;
- Soit, sous Avis Technique visant une utilisation avec un produit manufacturé à base de fibres végétales

Les membranes hygro-régulantes, disposant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application validant le même domaine d'emploi avec des produits à base de fibres végétales sont visées.

La perméance de la membrane pare-vapeur, lorsqu'elle est fixe, doit être :

- Inférieure ou égale à 0,005 g/h.m².mmHg (s_d ≥ 18 m) en climat de plaine hors zone très froide ;
- Inférieure ou égale à 0,0015 g/h.m².mmHg (s_d ≥ 57 m) en zone très froide.

Les bandes adhésives, mastic-colles, ou tout autre accessoire adhésif utilisé pour le jointoiment permettant de rétablir la continuité du système de la barrière à la vapeur d'eau doivent être compatibles avec le support sur lequel ils sont collés. L'acceptation des bandes, colles et accessoires adhésifs sur chantier doit être réalisée suivant la procédure décrite dans l'annexe D du DTU 31.2 P1-2.

2.2.2.3. Ecran de sous-toiture

Dans le cas de construction neuve ou de rénovation avec dépose de la couverture, le produit est associé à un écran de sous-toiture hautement perméable à la vapeur d'eau (HPV) de résistance à la diffusion de vapeur d'eau $s_d \leq 0,1$ m et bénéficiant d'une certification QB25 ou d'un Avis Technique ou DTA

2.3. Disposition de conception

La conception des parois doit respecter les DTU en vigueur.

Le procédé « Végétal – Application en combles » nécessite la mise en œuvre d'un ouvrage pare-vapeur indépendant et continu. Ses caractéristiques sont choisies en fonction des perméances relatives des parois internes et externes et des conditions climatiques extérieures, conformément au § 2.2.2.2 du Dossier Technique.

Pour la mise en œuvre de l'écran de sous-toiture, il convient de se référer à la norme NF DTU 40.29.

2.4. Disposition de mise en œuvre

2.4.1. Vérifications préalables

Dans le cas de la rénovation (sans dépose de la couverture), il convient de vérifier au préalable, conformément aux NF DTU série 40 :

La section des orifices de ventilation de la lame d'air sous la couverture et en sous-face de l'écran de sous-toiture (lorsqu'il est présent, en climat de plaine) pour les rampants.

La section des orifices de ventilation du comble, dans le cas d'un comble perdu

2.4.2. Mise en œuvre de l'ouvrage pare-vapeur

La pose d'un pare-vapeur indépendant et continu est obligatoire côté intérieur afin d'assurer la performance de l'ouvrage et sa durabilité. La valeur s_d du pare-vapeur requise dépend de la zone climatique conformément au § 2.2.2.2.

L'acceptation des bandes, colles et accessoires adhésifs sur chantier doit être réalisée suivant la procédure décrite dans l'annexe D du DTU 31.2 P1-2.

La mise en œuvre de l'ouvrage pare-vapeur est conforme au NF DTU 31.2 ou aux Avis techniques ou Documents Techniques d'Applications des Systèmes d'étanchéité à l'air et/ou de résistance à la diffusion de la vapeur d'eau, application en combles (incluant les membranes hygro-régulantes) visant l'emploi avec des isolants en panneaux en fibres végétales.

En partie courante, un recouvrement des lés de pare-vapeur souple entre eux supérieur ou égal à 100 mm doit être respecté, et la continuité du pare-vapeur doit être rétablie par collage à l'aide de bandes adhésives compatibles avec la nature du pare-vapeur et du support. Il est également possible de rétablir la continuité de l'ouvrage pare-vapeur avec un mastic compatible.

Si la mise en œuvre concerne une couche de produit « Végétal », le pare-vapeur est toujours installé côté chaud de la paroi, entre l'isolant et le parement intérieur.

Si la mise en œuvre concernant deux couches du produit « Végétal », le pare-vapeur peut être placé :

- Devant les deux couches d'isolant du côté chaud de la paroi ;
- Entre la première et la seconde couche d'isolant. Dans ce cas, conformément au CPT 3728, la règle dite des 2/3-1/3 ou des 3/4-1/4 (climat de montagne et zones très froides) doit être respectée. Autrement dit 1/3 maximum de la résistance thermique totale de la paroi (ou 1/4 pour le cas du climat de montagne et zones très froides) est mis en place entre le pare-vapeur et l'ambiance chaude

2.4.3. Mise en œuvre du produit « Végétal »

2.4.3.1. Découpe de l'isolant

On détermine l'épaisseur du produit en fonction de la valeur de résistance thermique recherchée.

L'isolant se découpe au couteau « coupe-tout » ou « coupe-laine », avec une règle de maçon sur un support rigide (planche de bois ou plaque de plâtre). Il peut être également coupé à l'aide d'un lapidaire avec un disque à diamant lisse de gros diamètre (250 mm).

2.4.3.2. Principe de pose

2.4.3.2.1. Dispositions générales

La pose de l'isolant « Végétal » est réalisée conformément aux dispositions du présent chapitre :

- ~~La mise en œuvre du produit est réalisée conformément aux prescriptions décrites dans le NF DTU 45-10 le Cahier du CSTB 3560 – version en vigueur « Isolation thermique des murs par l'intérieur : procédés d'isolation à l'aide de produits manufacturés à base de fibres végétales ou animales faisant l'objet d'un avis technique ou d'un Document Technique d'Application »~~
- La mise en œuvre de plaques de parement en plâtre pour les ouvrages horizontaux ou inclinés est réalisée conformément à la norme NF DTU 25.41 ou dans le cas des parements en panneaux à base de bois conformément au NF DTU 36.2.

Le dimensionnement des ossatures secondaires nécessaires à la fixation des plaques de plâtre doit répondre aux prescriptions du chapitre 6.2.2.2 à 6.2.2.5 de la norme NF DTU 25.41 P1-1 ou le NF DTU 31.2 P1-1.

Dans le cas de la mise en œuvre en rampants et planchers bois se référer au NF DTU 31.2, P1-1, chapitre 9.3.

Dans le cas de bâtiments existants, si un isolant en laine minérale est déjà en place, il est possible de compléter l'isolation par le produit « VÉGÉTAL » dans les conditions précisées par le paragraphe 4.1.2 du e-Cahier du CSTB 3560_Ven vigueur.

Dans tous les cas, l'ouvrage pare-vapeur est nécessaire et il est toujours posé côté chaud de la paroi, derrière le parement.

L'application de la règle des 2/3 – 1/3 (hors zones très froides) ou des $\frac{3}{4}$ - 1/4 (climat de montagne et zones très froides) la résistance thermique de l'isolant côté extérieur à la membrane pare-vapeur est supérieure ou égale à aux 2/3 (ou $\frac{3}{4}$ pour le climat de montagne) de la résistance thermique totale de l'isolation) est possible dans le cas d'un complément d'isolation thermique intérieur quel que soit le climat considéré.

2.4.3.2.2. Autres mises en œuvre

Le produit peut être installé entre fermettes ou solives, avec un parement associé à l'ouvrage pare-vapeur comme support de l'isolation.

Il convient d'adapter la largeur des panneaux isolants à l'entraxe entre solives ou fermettes : il est prescrit de prévoir une surcote de 5 mm.

2.4.3.3. Traitement des éléments dégageant de la chaleur

Dans tous les cas, le produit « Végétal » ne doit jamais être en contact direct avec des éléments pouvant dégager de la chaleur tels que les conduits de fumées ou hottes d'aspiration, les bobines, les transformateurs ou les moteurs, sports, éclairages, etc. Les prescriptions de l'Annexe 1 de l'e-Cahier du CSTB 3693_V2 et celles de la norme NF DTU 24.1 sont applicables.

2.4.3.3.1. Traitement des traversées de plafond par des conduits de fumée

La responsabilité de l'isolation du conduit de fumée revient à l'entreprise qui a été désignée pour effectuer ce lot.

Quelle que soit la nature du conduit de fumée, les dispositions constructives autour devront respecter la norme NF DTU 24.1 et l'e-cahier du CSTB 3816 ou les Avis Techniques ou DTA les concernant.

Selon la norme NF DTU 24.1, les traversées de planchers sont réalisées sans isolation autour du conduit de fumée. Si le conduit est entouré par un coffrage ouvert sur un comble non aménagé, il convient de ne pas l'obstruer, permettant le libre passage de l'air.

2.4.3.4. Présence de spots (configuration hors ERP seulement)

L'isolant ne doit jamais être mis en contact direct avec les dispositifs d'éclairage encastrés (Figure 1) :



Figure 1 : Spot non protégé au contact de l'isolant INTERDIT

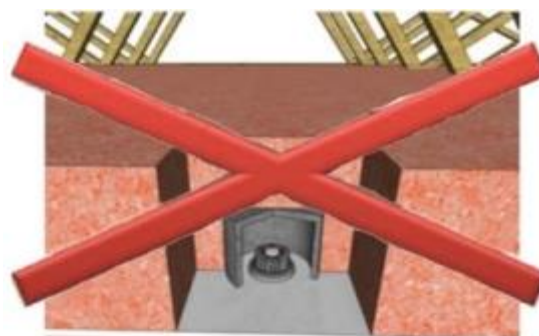


Figure 2 – Spot protégé par un capot NON VISÉ

La mise en œuvre d'un capot de protection de spot n'est pas visée par cet Avis Technique.

- **En neuf ou en rénovation avec intervention sur le plafond existant**

Une solution consiste à créer un espace entre l'isolant et le spot lumineux. Cet espace peut être réalisé par un plénum dans lequel le spot pourra être encastré sans risque de contact avec l'isolant.

Les dimensions du plénum doivent être telles que la chaleur produite par le(s) spot(s) se dissipent dans le plénum. Pour cela, on considèrera que la distance entre la sous-face du plancher isolé et le dessus du spot doit être au minimum de 10 cm (Figure 3). En l'absence de protection au droit des spots, ce plénum est continu sur la surface du plancher traité.

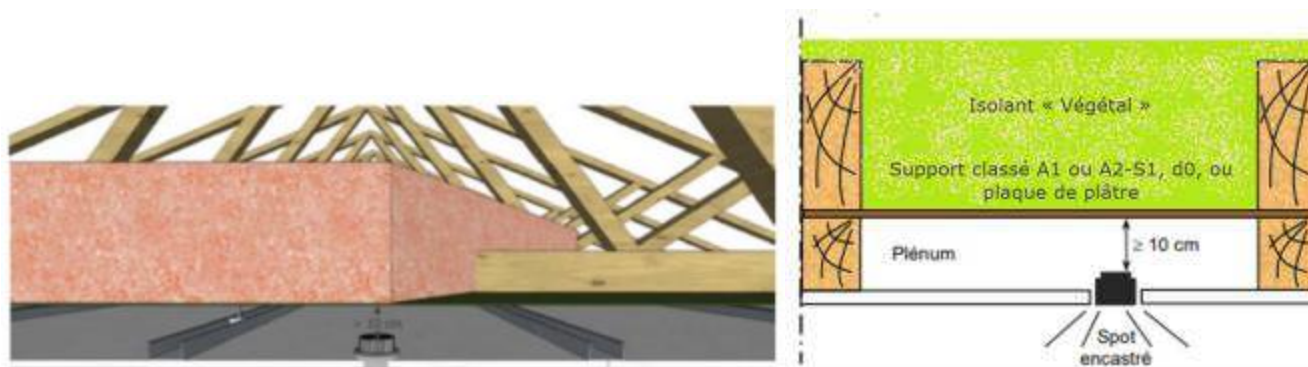


Figure 3 – Spot encastré dans un plénum

2.4.3.5. Autres éléments dégageant de la chaleur

Il n'est pas permis d'installer dans l'épaisseur de l'isolation à réaliser, et au contact de l'isolant, tout matériel électrique non protégé susceptible de créer une source de chaleur continue tels que définis dans la norme NF C 15-100. Ces éléments électriques doivent être sortis de la couche d'isolation ou coffrés avec des plaques de plâtre ou en bois d'une hauteur minimum de 20% au-dessus de la hauteur de l'isolant.

2.4.3.6. Ecran de sous-toiture (cas de combles aménagés)

En climat de plaine, dans le cas de construction neuve ou de rénovation avec dépose de la couverture, le produit est associé à un écran de sous-toiture hautement perméable à la vapeur d'eau (HPV) de résistance à la diffusion de vapeur d'eau $s_d \leq 0,1$ m, et bénéficiant d'une certification QB25 ou d'un Avis Technique ou DTA. Pour la mise en œuvre de l'écran de sous-toiture, il convient de se référer à la norme NF DTU 40.29.

2.4.3.7. Dispositions relatives à la sécurité incendie

Ce produit n'est pas destiné à rester apparent.

Le procédé permet de satisfaire les exigences en vigueur. Il y a lieu de vérifier la conformité :

- Des installations électriques ;
- Des dispositions relatives aux distances de sécurité entre le conduit et l'élément combustible le plus proche conformément à la norme NF DTU 24.1, et pour les foyers ouverts ou fermés conformément aux dispositions du DTU 24.2 P1.

Dans le cas des Etablissements Recevant du Public (ERP) ou bâtiments d'habitation, la réglementation incendie doit être respectée, notamment pour le recouvrement de l'isolant et de la lame d'air ventilée sous couverture. De plus, en ERP, la présence de spots ainsi que celle d'un vide technique entre l'isolant, l'ouvrage pare-vapeur et le parement intérieur y est interdite.

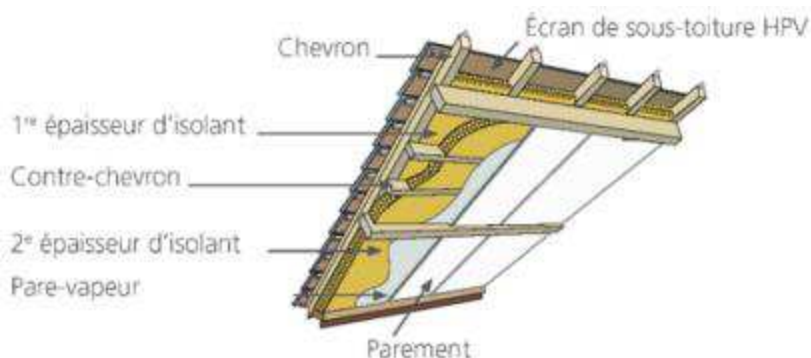


Figure 4 – Mise en œuvre du produit dans le cas des ERP (sans lame d'air)

2.5. Maintien en service du produit ou procédé

Une étiquette signalétique (voir Annexe) doit être appliquée sur les tableaux électriques, à destination des futurs corps de métiers intervenant dans le bâtiment où a été appliquée le produit.

Cette étiquette doit expliquer les risques d'incendies et les bons gestes concernant la pose d'éléments électriques ou dégageant de la chaleur.

2.6. Traitement en fin de vie

Lors de la dépose du produit isolant, celui-ci peut être recyclé dans une filière de recyclage des textiles et fibres issues de la filière textile. En cas d'absence de filière de recyclage dédiée, le produit est mis en décharge contrôlée.

2.7. Assistance technique

La société BUITEX INDUSTRIES assure la formation des équipes d'application et met à leur disposition un service d'assistance technique permanent par l'intermédiaire de différents supports :

- Formation sur demande des entreprises de pose ;
- Assistance technique téléphonique : 04 74 89 95 96.
- Mail : contact@buitex.com

2.8. Principes de fabrication et de contrôle de cette fabrication

2.8.1. Fabrication

Le produit « Végétal » est fabriqué dans l'usine BUITEX INDUSTRIES, 10 rue Pierre Giraud, 69470 Cours-la-Ville.

La fabrication se décompose en plusieurs étapes qui sont les suivantes :

- Pesage des différents constituants ;
- Premier mélange homogène ;
- Affinage du mélange ;
- Application de l'adjuvant ;
- Formation de la nappe ;
- Consolidation de la nappe obtenue par fusion des fibres thermo-fusibles ;
- Découpe et conditionnement des produits ;
- Palettisation automatique par housage.

2.8.2. Contrôles des matières premières

Ils portent sur les points suivants :

- Le certificat des fournisseurs garantissant la composition des matières livrées ;
- Le contrôle à réception des livraisons (quantité et références).

2.8.3. Contrôles en fabrication

Différents contrôles automatiques et permanents sont réalisés tout au long du processus de fabrication sur les éléments suivants :

- Mélange des fibres ;
- Masse volumique ;
- Proportion d'adjuvants.

2.8.4. Contrôles sur le produit fini

Les contrôles effectués sur le produit fini sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Caractéristique contrôlée	Unité	Méthode retenue	Fréquence des contrôles	Nature du contrôle
Conductivité thermique	W/(m.K)	NF EN 12667 NF EN 12939	1 mesure / jour de production	Directe
Longueur	mm	NF EN 822 / NF ISO 29565	1 mesure / 30 min	Directe
Largeur	mm	NF EN 822 / NF ISO 29565	1 mesure / 30 min	Directe
Epaisseur sortie de ligne	mm	NF EN 823 / NF ISO 29466	1 mesure / 30 min	Directe
Masse volumique	kg/m ³	NF EN 1602 / NF ISO 29470	1 mesure / 30 min	Indirecte
Semi-rigidité	-	Annexe A du DTU 45.10 P1-2	1 mesure / 4h ou changement d'épaisseur	Directe

Tableau 4 – Contrôles internes sur le produit

2.8.5. Contrôles externes

Le contrôle de la production en usine, du produit « Végétal » fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la certification ACERMI à raison de deux audits par an.

2.9. Mention des justificatifs

2.9.1. Résultats Expérimentaux

- Rapport d'essai COV du Wessling n° ULY21-011620-1 du 07/05/2021 ;
- Rapport d'essai du CSTB n° DEB 21 03227 du 16/08/2021 :
 - Déviation sous poids propre (semi-rigidité),
 - Propriétés de transmission de la vapeur d'eau,
 - Absorption d'eau à court terme,
 - Détermination de la capacité à développer la corrosion ;
- Rapport d'essai du CSTB n° DEB 21 05923 du 16/08/2021 :
 - Déviation sous poids propre (semi-rigidité) en 45 mm ;
- Rapport d'essai et classement européen de réaction au feu d'EFFECTIS FRANCE n° EFR -21-000940 du 11/06/2021 ;
- Rapport d'essai du laboratoire CONIDIA n° 0221-007 de résistance à la croissance de moisissures d'un matériau selon le protocole « Evaluation de la résistance des produits isolants thermiques selon la méthode isolants moisissures FCBA-CSTB » du 21 juin 2021.

2.9.2. Références chantiers

Le procédé « Végétal – Application en combles » est installé en France depuis 2021.
Environ 60 000 m² y ont été installés depuis cette date.

2.10. Annexe du Dossier Technique

ATTENTION

Boîtier électrique

"Pieuvre" de répartition

VMC (ventilation)

Autre : _____

ICI




Figure 5 – Exemple d'étiquette signalétique